

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU MATERIEL

- 1.1 Nature du matériel
- 1.2 Etat du matériel loué
- 1.3 Conformité aux normes et règlements
- 1.4 Modifications du matériel loué

ARTICLE 2 : MAINTENANCE

- 2.1 Maintenance préventive
- 2.2 Maintenance curative
- 2.3 Carnet de bord
- 2.4 Exclusions de la prestation de maintenance

ARTICLE 3 : DOCUMENTATION

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 5 : PERIODE D'INTERVENTION

ARTICLE 6 : FORMATION DES PERSONNELS

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU MATERIEL

1.1 Nature du matériel

Les matériels faisant l'objet du marché sont des appareils de reprographie numériques à usage professionnel dont les caractéristiques principales et les performances attendues doivent, au minimum, permettre de répondre aux besoins suivants :

- Vitesse de reprographie : 65, 60, 55, 40, 35 et 25 copies/mn.
(voir *Annexe 1 au CCTP et suivantes*)
- Photocopie à l'unité ou en nombre de documents imprimés ou manuscrits (textes et graphiques) et, occasionnellement de documents photographiques.
- Volume annuel global des copies à réaliser : 2 800 000.
- Chargeur de documents.
- Magasins papier de grande capacité.
- Format des originaux : A5 à A3.
- Format des copies : A5 à A3.
- Grammage papier 75 à 120 g.
- Reproduction occasionnelle de documents brochés ou reliés (livres, fascicules...).
- Module de finition (tri et agrafage).
- Tirage de dossiers en plusieurs exemplaires.
- Agrandissement et réduction.
- Sortie de copies en recto-verso.
- Usage en libre-service.
- Comptabilisation des tirages par personne ou par service utilisateur.
- Connexion au réseau informatique de l'établissement.
- Connexion d'un lecteur de cartes (Cartadis TC4N).

Il peut être proposé un ou plusieurs modèles en fonction des volumes de copies à traiter qui sont très sensiblement différents d'une localisation à l'autre. Dans ce cas chaque appareil sera décrit et son coût d'exploitation analysé dans les annexes 2 à 7 du présent CCTP.

1.2 Etat du matériel loué

Les matériels loués doivent être neufs.

1.3 Conformité aux normes et règlements

Les matériels loués doivent être conformes aux directives, décrets et normes françaises ou équivalentes en vigueur. Ils devront répondre aux exigences du marquage CE, notamment au regard de l'émission de rayonnement électromagnétique et pour un usage en milieu scolaire.

1.4 Modifications du matériel loué

Les modifications pourront s'effectuer dans le cadre des stipulations de l'article 7 du CCAP.

ARTICLE 2 : MAINTENANCE

La maintenance comprend la maintenance préventive et la maintenance curative, telles que décrites ci-après :

2.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive couvre toutes les opérations de vérification, de contrôle, de test, de réglage, d'entretien courant et de remplacement des pièces d'usure courante permettant au matériel loué d'être utilisé par le client preneur selon l'usage auquel il est destiné.

La maintenance préventive s'opère sur site, pendant les heures d'ouverture de l'établissement preneur et précisées à l'article 5 ci-dessous (période d'intervention).

Toute intervention est recensée par le bailleur dans le carnet de bord visé ci-après à l'article 2.3.

2.2. Maintenance curative

La maintenance curative couvre toute intervention du bailleur rendue nécessaire afin de rendre utilisable un des éléments essentiels du matériel loué en état de fonctionnement.

Le bailleur est tenu, au titre de la maintenance curative, d'intervenir dans un délai de 4 heures pour chaque matériel loué. Ce délai est décompté à partir de la date et de l'heure de réception de la demande de dépannage. La demande d'intervention est effectuée par téléphone, et immédiatement confirmée par courrier électronique ou tout moyen permettant de donner date et heure certaine à la demande.

Elle s'opère sur site pendant les heures d'ouverture de l'établissement preneur, précisées à l'article 5 ci-dessous (période d'intervention).

Toute intervention est recensée par le bailleur dans le carnet de bord visé à l'article 2.3.

En cas d'impossibilité de réparer le matériel sur site, le bailleur met gratuitement à disposition, dans le local d'utilisation de l'établissement preneur un matériel de remplacement présentant des caractéristiques équivalentes dans le délai de deux jours ouvrés à compter du lendemain du jour d'intervention.

2.3. Carnet de bord

Pour chaque équipement loué est remis à l'établissement preneur un carnet de bord destiné à consigner notamment :

- les dates, heures et délais d'intervention,

- la période d'indisponibilité,
- la nature des pannes constatées et les mesures prises,
- la description des pièces et organes remplacés,
- le nom et la signature du technicien ayant effectué l'intervention,
- le nom et la signature de la personne ayant demandé l'intervention.

2.4. Exclusions de la prestation de maintenance

La maintenance ne couvre pas la réparation des défaillances causées par :

- une négligence ou un usage des matériels non conforme à la documentation technique du matériel,
- les réparations effectuées par l'établissement preneur ou par un tiers non habilités par le bailleur,
- l'utilisation de consommables et/ou d'un courant électrique non approprié, contraires aux spécifications du constructeur.

ARTICLE 3 : DOCUMENTATION

La documentation commerciale et technique est fournie en français, en un exemplaire.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Lycée Général et Technologique Rive Gauche
85 avenue Jean Baylet
31100 Toulouse

Liste des copieurs et localisation :

- Bâtiment administratif - RDC :
 - Salle de reprographie : 2 copieurs : 1 N&B et 1 couleur.
- Bâtiment A – 1^{er} étage :
 - Salle des professeurs : 3 copieurs : 2 N&B et 1 couleur.
 - CDI : 1 copieur N&B.
- Bâtiment B :
 - 1^{er} étage – Salle STG : 1 copieur N&B,
 - 2eme étage - Salle des professeurs : 2 copieurs N&B.
 - Rdc – Vie scolaire LP : 1 copieur N&B.
- Bâtiment D :
 - Rdc – Vie scolaire LGT : 1 copieur N&B

ARTICLE 5 : PERIODE D'INTERVENTION

Horaires d'ouverture de l'établissement : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00.
Pendant les congés scolaires, prendre rendez vous.

ARTICLE 6 : FORMATION DES PERSONNELS

L'annexe n°8 au CCTP précise le contenu, les modalités et la durée de la formation qui sera dispensée par le titulaire aux personnels de l'établissement pour l'exploitation des matériels.

Ceux-ci sont au nombre de : **15**.